

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 801

présenté par
M. Daubié

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 112 par la phrase suivante :

« Le président du conseil départemental est également appelé à formuler un avis simple mais obligatoire sur la fermeture d'un commissariat d'une des communes relevant de sa compétence territoriale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Échelon essentiel et intermédiaire de la proximité avec les administrés, le conseil départemental a le mérite de combiner vision globale et maillage fin de son territoire. En complément du maire, le président du conseil départemental demeure apte à donner un avis pertinent sur la répartition et l'emploi local des forces de police et de gendarmerie, de manière à traiter les phénomènes d'insécurité le plus efficacement possible.